

***Document de réponse à l'avis MRAE de Corse sur
le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le
territoire de la commune d'Olmèta di Tuda (Haute-
Corse)***

Avis MRAE n° 2024CORSE / PC 12

10/02/2025

Ce document reprend l'ensemble des demandes formulées par La MRAE en sa séance du 09 janvier 2025.

Le maître d'ouvrage y apporte les précisions et réponses nécessaires au dossier d'enquête publique.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1.2. Description et périmètre du projet

Recommandation MRAe :

La MRAe recommande de compléter le dossier par l'analyse des incidences environnementales du raccordement au réseau électrique existant (incidences de la liaison électrique de raccordement et sur le poste source) et les mesures d'évitement et de réduction associées.

➤ Réponse CORSICASOLE :

Tracé de raccordement :

Le projet a fait l'objet d'une demande de raccordement à laquelle EDF n'a pas encore donné de réponse. Néanmoins le tracé de raccordement le plus probable est celui représenté dans la figure ci-dessous. Il s'agit du tracé correspondant à la distance la plus courte entre le site du projet et le poste source électrique le plus proche, tenant compte d'une route déjà existante.

Incidences environnementales du raccordement au réseau électrique existant (incidences de la liaison électrique de raccordement et sur le poste source) et les mesures d'évitement et de réduction associées :

La doctrine de raccordement d'EDF est de prioriser les raccordements par tranchées le long des routes déjà existantes, sur des terrains déjà artificialisés, minimisant ainsi tout impact sur l'environnement. Dans ces conditions, aucun milieu naturel n'est pas impacté.

Il se peut que le tracé de raccordement soit plus court et se raccorde à la ZI de Tragone. Le tracé dépend de la solution technique retenue par EDF.

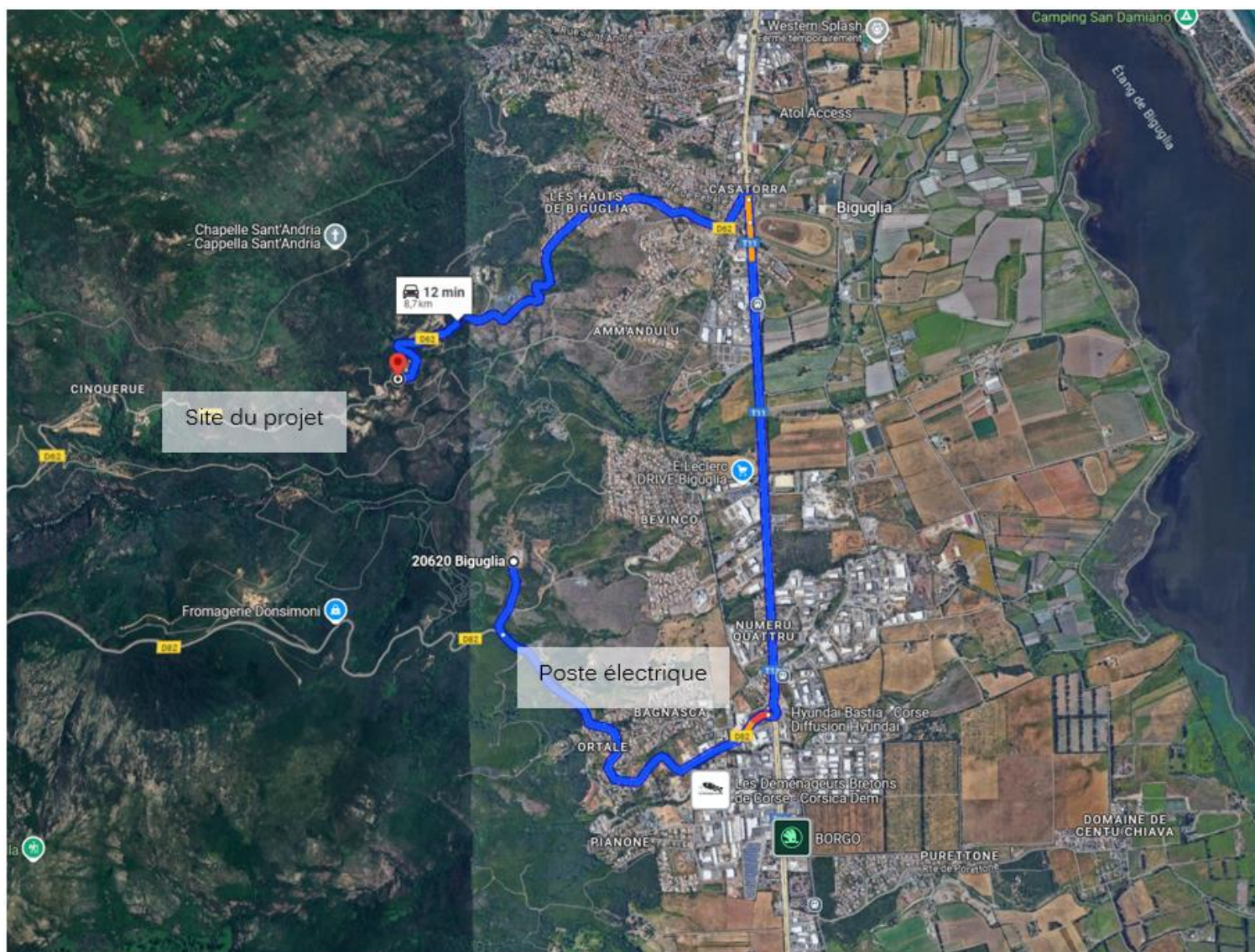


Figure 1. Tracé de raccordement probable (source : CORSICA SOLE)

1.7. Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

Recommandation MRAe :

La MRAe recommande de revoir l'analyse de l'absence de sites alternatifs de moindre enjeu environnemental.

➤ Réponse CORSICA SOLE :

Corsica Sole dans sa recherche foncière a pu identifier plusieurs parcelles, dans la zone environnante du projet. Le meilleur site selon nous, à date, est celui présenté sur Olmeta-di-Tuda.

Les principaux critères analysés par Corsica Sole avant de développer un projet sont :

- Le raccordement : Nous analysons les projets étant relativement proche des postes sources, ce sont généralement les points de raccordement des projets photovoltaïques d'envergure.
- Les caractéristiques du terrain : Un terrain trop en pente, trop rocheux, trop exposé, trop vallonné, complètement enclavé ne sera pas retenu.
- Critères environnementaux : Nous recherchons et développons dans la mesure du possible des terrains à moindre enjeux environnemental. Les terrains situés sur les espaces sensibles, dans des zones Natura 2000, sur des terrains présentant des arrêtés de protection du biotope, sur les espaces stratégiques environnementaux sont proscrits. Dans le cas d'un impact significatif à l'environnement, nous compensons cet impact.
- La compatibilité avec le cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie : Le terrain où nous développons un projet doit être compatible avec les critères de sélection du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces critères sont environnementaux, urbanistiques et techniques.
- Urbanisme : Nous évaluons aussi la continuité d'urbanisme, le règlement d'urbanisme en vigueur sur le terrain, sans permis de construire, nous ne pouvons pas candidater. Nous faisons au mieux pour développer nos projets sur des terrains à moindre enjeux.
- Foncier : Nous ne pouvons développer que sur des terrains où nous avons une opportunité, où nous sommes en possibilité d'identifier le propriétaire, et sur des terrains suffisamment grands pour accueillir un projet photovoltaïque. Il faut aussi obtenir un accord dudit propriétaire.

Nous allons brièvement analyser des sites proches géographiquement de notre projet.

Site alternatif 1 : parcelles 1208 section D – commune de Biguglia



Superficie	26 ha
Spécificité	Terrain en proximité directe au poste source
Projet envisagé	-
Surface du projet envisagé	-
Contrainte	Pente nord très conséquente, proximité trop directe avec les habitations

⇒ La pente nord sur ce projet rend le projet irréalisable. Nous n'irons pas sur ce site, bien qu'il soit plus proche du point de raccordement.

Site alternatif 2 : parcelles 13, 18, 493, 495 section D – commune de Biguglia



Superficie	4.7 ha
Spécificité	Terrain plat idéal pour une centrale photovoltaïque
Projet envisagé	4 MWc
Surface du projet envisagé	4 ha
Contrainte	Espace stratégique agricole

⇒ La contrainte Espace Stratégique Agricole, et le projet de l'exploitant en place ne rend pas possible l'implantation d'un projet photovoltaïque. De plus il semble y avoir des zones humides à l'ouest des terrains (qui auraient pu être évités dans notre projet).

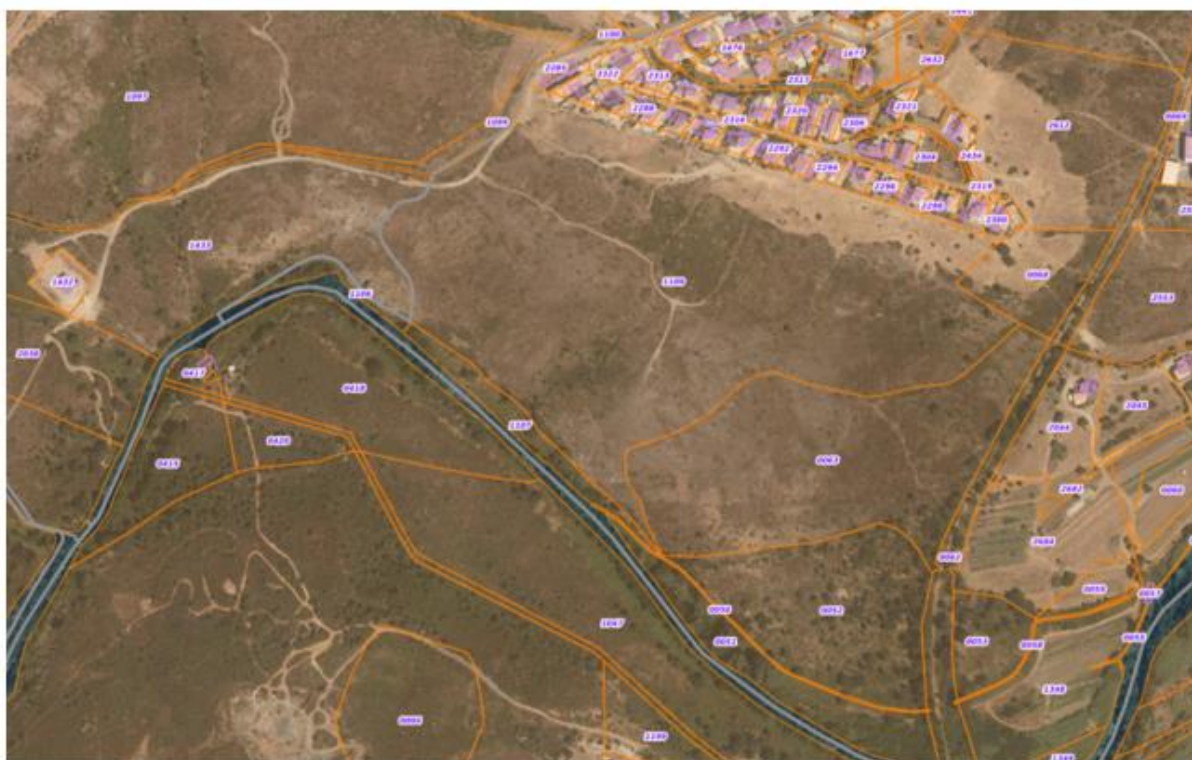
Site alternatif 3 : parcelle 1792 section B - commune de Biguglia



Superficie	14.2 ha
Spécificité	Terrain dégradé prioritaire à la CRE
Projet envisagé	-
Surface du projet envisagé	2.2 ha
Contrainte	Morphologie du sol incompatible, projet trop réduit et proposition commerciale refusée

- ⇒ Le site dégradé proche de notre projet est un « cas 3 » au sens du cahier des charges de la CRE (ancienne carrière). Cependant la morphologie du site, sa taille réduite et sa topographie rendent le projet impossible.

Site alternatif 4 : parcelles 1109 et 63 section B – commune de Biguglia



Superficie	16.4 ha
Spécificité	Terrain en continuité d'urbanisme
Projet envisagé	11 MWc
Surface du projet envisagé	10 ha
Contrainte	Opposition de la commune au projet pour un projet d'intérêt collectif autre

- ⇒ Ce projet était prometteur mais il y a impossibilité pour nous de le réaliser suite à une opposition de la part de la commune. Elle établit en ce moment même son PADD et un projet photovoltaïque sur ce terrain va à l'encontre du plan prévu à cet endroit.

Conclusion : Aucun des terrains cités avant ne font l'objet d'enjeu environnemental majeur, où un projet photovoltaïque serait à proscrire. Celui d'Olméta-di-Tuda a été la meilleure alternative, comparé aux autres terrains identifiés. Nous rappelons que l'aire d'étude n'est située sur aucun zonage d'enjeux environnemental, et que le projet évite les cours d'eaux, les cours d'eau intermittents et talwegs.

2. ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES, ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

2.1. Milieu naturel y compris Natura 2000

2.1.3. Espèces

Recommandation MRAe :

La MRAe recommande de compléter les inventaires proposés pour ce qui concerne l'avifaune, d'actualiser l'évaluation des incidences résiduelles du projet en fonction de ces compléments et de développer le besoin de mesures compensatoires (parcelles de compensation, mesures envisagées, modalités de suivi...). Elle recommande par ailleurs de requalifier l'évaluation des impacts sur les espèces amphibiennes

➤ Réponse CORSICA SOLE :

Compléter les inventaires proposés pour ce qui concerne l'avifaune et actualiser l'évaluation des incidences résiduelles du projet en fonction des compléments d'inventaire avifaune :

Des inventaires spécifiques à chaque groupe faunistique – Oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères non volants, chiroptères, insectes – ont été réalisés permettant ainsi de recenser l'ensemble des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes présentes sur le site et ainsi de définir les enjeux à l'échelle du site. Par conséquent, **il n'est pas nécessaire de réaliser de nouveaux inventaires sur l'avifaune** et aucune actualisation des impacts du projet sur l'avifaune n'est nécessaire.

En premier lieu comme indiqué dans l'étude d'impact au chapitre 12.1.8.1, un **protocole spécifique à l'avifaune** a été appliqué et précisé ci-dessous.

- Inventaire des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes par points d'écoute et par des cheminements d'observation :

L'inventaire de l'avifaune nicheuse **diurne et nocturne** a été entrepris en appliquant la méthode des points d'écoute → **Trois points d'écoute ont été réalisés**. Le point d'écoute est un dénombrement de l'avifaune en un point où un observateur reste stationnaire pendant une durée de **20 minutes pour chaque point d'écoute**. Il note tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol, pendant cette durée. Toutes les espèces sont notées, et on comptabilise les contacts d'individus différents. Il appartient à l'observateur de juger si deux contacts sont à attribuer au même individu ou à deux individus différents. Des jumelles 10×42 sont utilisées pour identifier un oiseau détecté. Les observations sont réalisées durant de bonnes conditions météorologiques. Les **points d'écoute sont répartis de façon à représenter l'ensemble des milieux** du site étudié (voir localisation sur la figure ci-dessous et présentée dans l'étude d'impact au chapitre 12.1.8.). **L'inventaire des oiseaux diurne sur les points d'écoutes est réalisé au cours de deux passages** sur chaque point d'écoute. Le premier passage a été réalisé tôt au cours de la saison (le **21 avril 2023**) afin de détecter les nicheurs précoces et un

autre a été réalisé plus tardivement au printemps (le **23 mai 2023**) pour recenser les nicheurs tardifs.

Les inventaires diurnes ont été complétés par des relevés nocturnes à la recherche des espèces nicheuses aux mœurs crépusculaires et nocturnes (Engoulevent d'Europe, hiboux, chouettes, ...). Ces espèces sont discrètes et difficiles à observer, mais sont en revanche faciles à détecter par leur chant. **Les relevés nocturnes ont été réalisés le 12 avril et 5 juillet 2023.** Ces dates permettent de recenser les nicheurs précoces et tardifs.

- Inventaire des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes le long de cheminements d'observation (transects)

Les inventaires sur les points d'écoute ont été complétés par des **inventaires diurnes et nocturnes le long de cheminements d'observation** (transects) **répartis de façon à représenter l'ensemble des milieux** du site étudié (voir localisation sur la figure ci-dessous et présentée dans l'étude d'impact au chapitre 12.1.8.). L'inventaire ornithologique le long de cheminements d'observation a été réalisé au cours de **trois passages diurnes : 21 avril, 23 mai et 13 juin 2023** et **deux passages nocturnes : 12 avril et 5 juillet 2023.** Ces dates permettent de recenser les nicheurs précoces et tardifs.

- Prospections à la recherche des rapaces nicheurs ou de passage

Plusieurs espèces de rapaces patrimoniaux sont susceptibles de fréquenter le site d'étude. Le site est prospecté à la recherche des rapaces nicheurs dans le but : d'inventorier les espèces présentes, d'enregistrer leurs voies de déplacements, et de cartographier dans la mesure du possible la localisation des couples cantonnées. Le protocole consiste à réaliser des observations **à partir des points d'écoutes** présentés ci-dessus et **le long de cheminements d'observation (transects) répartis de façon à représenter l'ensemble des milieux** du site étudié (voir localisation sur la figure ci-dessous et présentée dans l'étude d'impact au chapitre 12.1.8.). **La recherche des rapaces a été réalisée au cours de trois passages : le 21 avril, 23 mai et 13 juin 2023.**

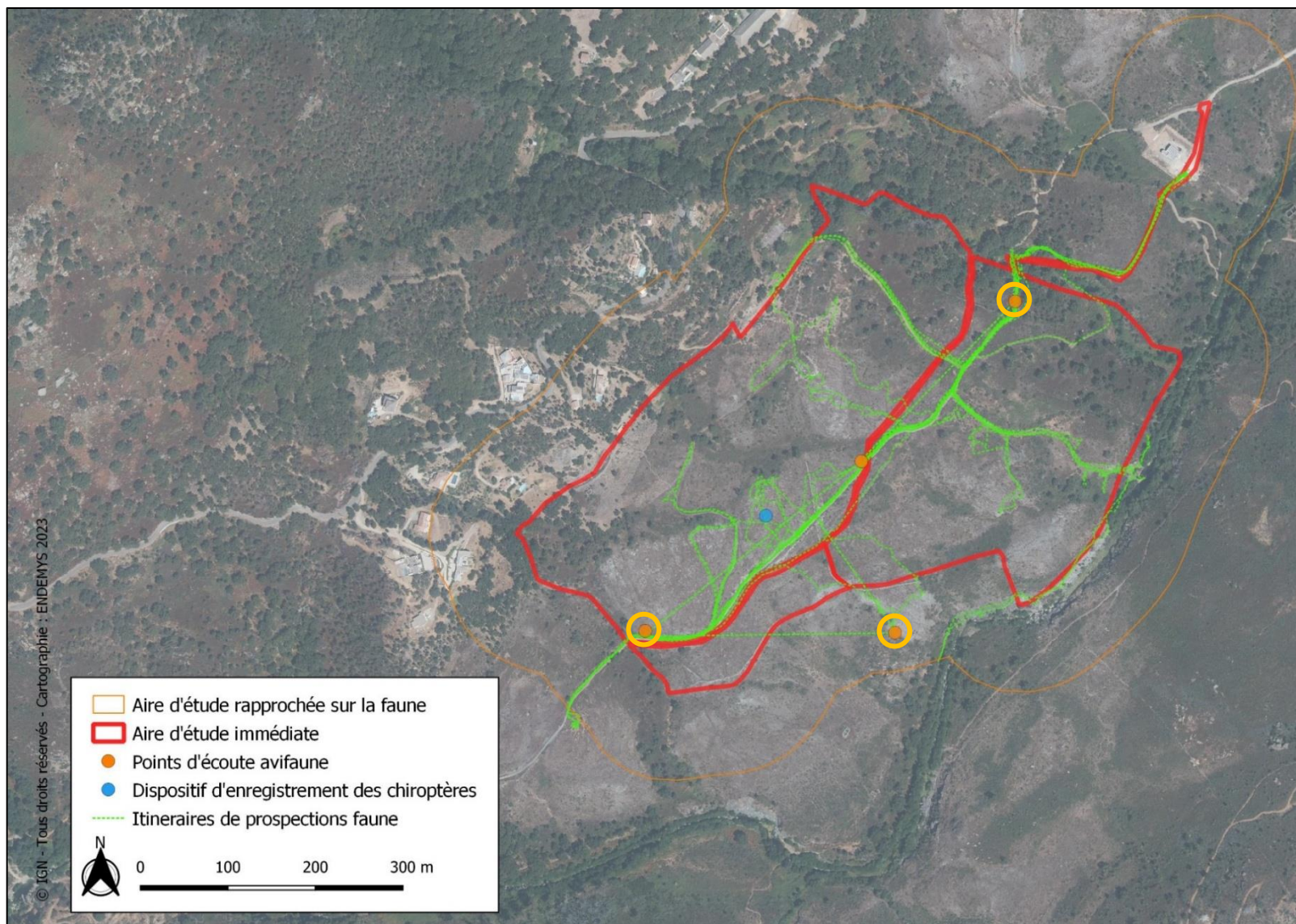


Figure 2. Itinéraires de prospections faune (dont avifaune) et emplacement des points d'écoute avifaune (source : ENDEMYS)

Développer le besoin de mesures compensatoires :

Malgré les mesures d'évitement et de réduction d'impact, le projet induira une dégradation d'habitats de maquis d'oiseaux nicheurs patrimoniaux, dont des habitats de reproduction d'espèces à enjeu. Les mesures, notamment en phase de conception, ont permis de limiter les superficies affectées mais les modifications des conditions écologiques (démaquisage) pour l'avifaune s'étendent tout de même sur près de 18 ha dont 9,43 ha en raison des débroussaillages sur les zones à OLD.

Au regard de cet impact résiduel sur l'avifaune évalué à un niveau moyen au regard de la superficie et des statuts de conservation des espèces de maquis concernées, une compensation est nécessaire afin d'aboutir à l'absence de perte nette de biodiversité.

Les mesures de compensation définies dans l'étude d'impact par CORSICA SOLE tendent à répondre aux principes des mesures compensations :

- L'équivalence écologique avec la nécessité de « compenser dans le respect de leur équivalence écologique » → Les mesures de compensation MC1 et MC2 présentées dans l'étude d'impact seront mises en œuvre sur la parcelle B233 de la commune d'Olmata-di-Tuda et limitrophe du projet de parc photovoltaïque. **Le site de compensation présentes les mêmes conditions écologiques, les mêmes habitats et le même cortège d'oiseaux que la zone impactée.**
- L'« objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité » : Le projet engendre une perte d'habitats de maquis et de mosaïque de maquis où se reproduisent des oiseaux protégés. Les mesures de compensation MC1 et MC2 mises en œuvre sur la parcelle B233 de la commune d'Olmata-di-Tuda et limitrophe du projet de parc photovoltaïque visent à :
 - **Préserver et améliorer l'attrait du site de compensation** afin d'attirer davantage les fauvelles méditerranéennes et d'accroître leur effectif, grâce à la création d'habitats favorables à l'avifaune et en particulier aux fauvelles méditerranéennes, dont la fauvelle pitchou ;
 - **Préserver et améliorer la qualité écologique des boisements** favorable notamment à l'avifaune.
 - **Préserver les habitats contre le feu**, très récurrent sur ce secteur du Lancone et qui affectent fortement les oiseaux.
- La proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation « sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » → Les mesures de compensation MC1 et MC2 présentées dans l'étude d'impact seront mises en œuvre **sur la parcelle B233 de la commune d'Olmata-di-Tuda et limitrophe du projet de parc photovoltaïque.**
- L'efficacité avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire → **La création d'une mosaïque de maquis de différentes hauteurs réponds directement à l'écologie de l'avifaune impactée** notamment les fauvelles méditerranéennes. En effet, les différentes espèces d'oiseaux de maquis, en particulier les fauvelles, se répartissent le maquis en différentes niches écologiques que chacune exploite. Or, l'absence d'une activité agropastorale et les incendies récurrents sur le Lancone et sur le site de compensation tendent à homogénéiser la végétation et les hauteurs de

maquis, rendant la zone peu attractive pour certaines espèces et appauvrissant ainsi la biodiversité. De plus, un suivi de la mise en œuvre des mesures MC1 et MC2 sont définies dans l'étude d'impact dans le but de vérifier l'efficacité des mesures.

- La pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes » → La mise en œuvre des mesures de compensation sera assurée pour une durée minimale de 20 ans correspondant à la durée d'installation prévues du parc photovoltaïque.

Requalifier l'évaluation des impacts sur les espèces amphibiennes :

La MRAE indique que « au regard du nombre de petits cours d'eau impactés par le projet, il est surprenant que les impacts sur les amphibiens (Discoglosse sarde, Euprocte corse, Rainette sarde, Grenouille de Berger) soient évalués comme nuls, la reproduction de ces derniers étant avérée dans l'aire d'étude rapprochée et en limite de l'aire d'étude immédiate ».

Cependant, l'impact sur les amphibiens est considéré comme nul car dès la phase conception les travaux et les emprises des infrastructures du parc photovoltaïque évitent totalement les cours d'eau intermittents qui traversent le périmètre du parc et ne créent aucun obstacle écologique. Par conséquent, les amphibiens et leurs habitats aquatiques (habitats de reproduction et corridors aquatiques) ne seront pas impactés. Les amphibiens pourront continuer à utiliser les cours d'eau intermittents pour se reproduire, se déplacer ou s'alimenter sans être affectés par la présence du parc photovoltaïque.

Les mesures d'évitement et de réduction définies dans l'étude d'impact permettent de s'assurer de l'absence d'impact sur les milieux aquatiques ou humides et sur les amphibiens :

- ME1 - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et de leurs habitats
- ME2 - Redéfinition des caractéristiques du projet : Évitement « amont » par une redéfinition des caractéristiques techniques et géométriques du projet en termes d'ampleur
- ME3 - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- ME5 - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet : Préservation des boisements et arbres lors des travaux de débroussaillages et d'entretien des OLD
- ME6 - Adaptation de la période des travaux sur l'année : Évitement temporel en phase travaux avec la réalisation des travaux de libération des emprises du parc photovoltaïque et débroussaillages des OLD hors période de reproduction de la faune et hors période de floraison des plantes patrimoniales
- ME7 - Adaptation des périodes d'entretien de la végétation (débroussaillage) des emprises du parc photovoltaïque et des OLD
- MR7 – Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique (clôtures adaptées aux endroits de franchissement des cours d'eau temporaires préservés)

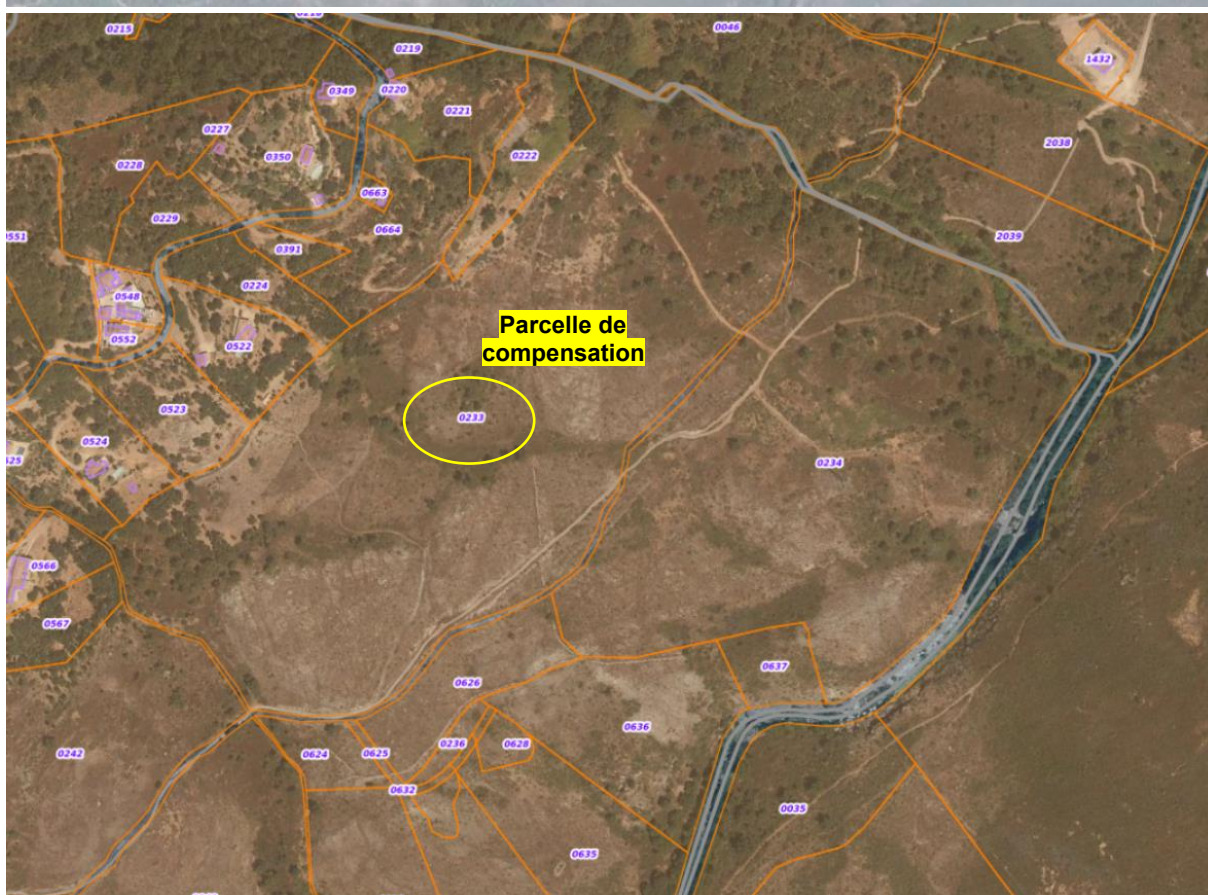
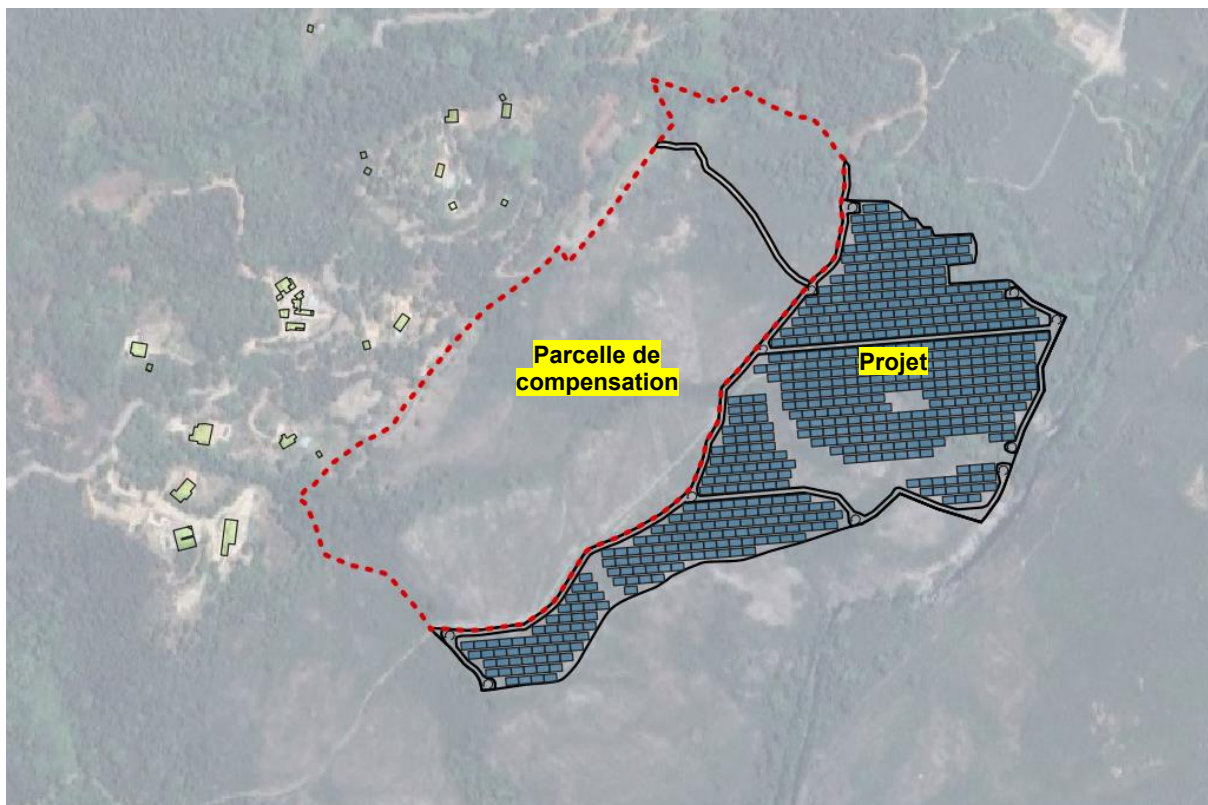


Figure 3. Localisation et périmètre du site de compensation (source : CORSICA SOLE)

2.1.4 Evaluation des incidences Natura 2000

Recommandation MRAe :

La MRAe recommande de réexaminer, si besoin, les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 en fonction des incidences résiduelles du projet sur l'avifaune (cf. chapitre 2.1.3. et sa recommandation).

➤ Réponse CORSICA SOLE :

Comme indiqué ci-avant, des inventaires spécifiques à chaque groupe faunistique – Oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères non volants, chiroptères, insectes – ont été réalisés permettant ainsi de recenser l'ensemble des oiseaux nicheurs diurnes et nocturnes présentes sur le site et ainsi de définir les enjeux à l'échelle du site. Par conséquent, **il n'est pas nécessaire de réaliser de nouveaux inventaires sur l'avifaune**, aucune actualisation des impacts du projet sur l'avifaune n'est nécessaire et de fait, aucun réexamen des conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est nécessaire.

Soulignons que l'éloignement du projet avec la ZPS de l'étang de Biguglia limite les liens écologiques fonctionnels entre la population avifaunistique du site Natura 2000 et la population de la zone d'implantation du projet. De plus, des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur ces espèces permettent de préserver l'état de conservation de leur population et donc des zonages écologiques où elles sont présentes.

2.4 Risque incendie de forêt

Recommandation MRAe :

La MRAe recommande de compléter le dossier en développant davantage les modalités de gestion des obligations légales de débroussaillage, en lien avec les recommandations émises sur le volet biodiversité et en prenant en compte les modalités de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage.

➤ Réponse CORSICA SOLE :

Mesures relatives aux obligations légales de débroussaillage :

Un débroussaillage et un entretien à la fois de l'emprise du projet, mais également, sur le pourtour de cette emprise : la zone d'implantation des parcs sera entièrement débroussaillée et maintenue à l'état débroussaillé. La zone de débroussaillage sera conforme à l'arrêté préfectoral de débroussaillage, sur tout le périmètre du site. Avec une largeur débroussaillée de 50 mètres.

Sur le plan ci-dessous, la zone orange correspond au débroussaillage complet, et la zone

bleue correspond au débroussaillage conservant le boisement.

